La jalousie entre époux

Umm Salamah

Al-Hâfidh ibn Hajar rapporte qu'Al-Qâdhî 'Iyad et d'autres ont dit : « La jalousie (*ghîrah*) vient de la l'altération de l'état du cœur mélangé à de la colère, en raison d'un partage de ce qui doit être exclusif. Le summum de ce type de jalousie est atteint entre les époux, ceci en ce qui concerne la jalousie vis-à-vis de l'être humain. Vis-à-vis d'Allah, Al-Khattâbî a dit : « La meilleure explication qui ait été donnée est rapportée dans le hadith d'Abû Hurayrah. »

La hadith en question est le suivant : Le Prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a dit : « *Allah est jaloux, et Sa jalousie est suscitée lorsque le croyant fait ce qu'Allah a interdit.* »

Le sens de la jalousie [de l'époux envers l'épouse] est qu'il la protège de discuter avec des étrangers ou de se montrer devant eux. Et le sens n'est nullement qu'il l'accuse dans sa religion et son honneur et l'épie. Et nous avons dans le Messager d'Allah (*salallahu 'alayhi wa salam*) et les Compagnons un excellent modèle. Voici quelques exemples de leur jalousie :

Al-Mughîrah rapporte que Sacd ibn cUbâdah a dit : « Si je voyais un homme avec mon épouse, je le trancherais d'un coup d'épée. » On rapporta cela au Prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) qui dit : « *La jalousie de Sacd vous étonne-t-elle ? Je suis plus jaloux que lui et Allah est plus jaloux que moi. Et si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleureriez beaucoup.* » (Al-Bukhârî)

cÂ'ishah rapporte que le Messager d'Allah (*salallahu 'alayhi wa salam*) a dit : « *Ô communauté de Muhammad ! Personne n'est plus jaloux qu'Allah lorsqu'Il voit Son serviteur ou sa servante forniquer. Ô communauté de Muhammad !* » (Al-Bukhârî)

Asmâ bint Abî Bakr rapporte : « Az-Zubayr m'a épousé alors qu'il n'avait sur terre, ni biens, ni esclave, ni rien du tout si ce n'est sa bête de somme et son cheval. Je m'occupais de donner du fourrage à son cheval, de le faire boire, de raccommoder les outres et je pétrissais le pain. Mais je ne faisais pas bien le pain, c'est pourquoi une de mes voisines des *Ansârs* le faisait pour moi, et elles étaient des femmes de bien. Je ramenais des noyaux du champ de Az-Zubayr — que le Prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) lui avait donné — en les portant sur ma tête, et le champ était distant d'environ trois lieues. Un jour, alors que les noyaux étaient sur ma tête, j'ai rencontré le Prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) avec un groupe de *Ansârs*, il m'a appelé puis m'a dit : « *Grimpe, grimpe !* » afin de me placer derrière lui (sur sa monture). J'ai eu honte de marcher avec les hommes et je me suis souvenu de la jalousie de Az-Zubayr qui était le plus jaloux des hommes. Le Prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) vit que j'étais gênée et il s'en alla. Je me rendis alors chez Az-Zubayr et je lui dis : « J'ai rencontré le Prophète alors que je portais les noyaux sur ma tête, et il était avec un groupe de *Ansârs*. Il a fait agenouiller sa monture pour que je monte, mais j'étais gênée devant lui et me suis souvenu de ta jalousie. » Az-Zubayr dit : « Par Allah ! Le fait que tu portes les noyaux m'est plus pénible que le fait que tu sois montée avec lui. » Par la suite, Abû Bakr m'envoya un servant qui me déchargea de cette tâche, et c'était comme s'il m'avait affranchie. » (Al-Bukhârî)

Jâbir ibn cAbd Allah rapporte : « Le Prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a dit : « *Je suis entré au Paradis et j'y ai vu un château, je demandai : A qui est ce château ? On me dit :* « Il est à cUmar. » *Je voulus y pénétrer mais je me suis souvenu de la jalousie de cUmar.* » cUmar ibn Al-Khattâb dit : « Ô Messager d'Allah, que mes parents soient sacrifiés pour toi, ô Prophète d'Allah, comment pourrais-je être jaloux contre toi ! » (Al-Bukhârî)

Abû Hurayrah rapporte : « Alors que nous étions assis avec le Prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*), celui-ci dit : « *Alors que je dormais, je me suis vu au Paradis, et une femme faisait ses ablutions près d'un château. Je demandai : « A qui est-ce ? » On me dit :* « C'est à cUmar. » *Je me suis alors souvenu de la jalousie de cUmar et j'ai rebroussé chemin.* » cUmar pleura et dit : « Ô Messager d'Allah ! Comment pourrais-je être jaloux contre toi ! »

C'est une marque de jalousie imposée par Allah que d'empêcher son épouse de dévoiler sa beauté à d'autres que ses proches (*Mahârims* qui sont les hommes que la femme ne peut définitivement pas épouser comme son père, son frère, son oncle, son beau-père, les fils de son mari…, comme le fait de se dévoiler devant les frères de l'époux et d'autres encore.

cUqbah ibn cÂmir rapporte que le Messager d'Allah (*salallahu 'alayhi wa salam*) a dit : « *Prenez garde à ne pas entrer chez les femmes !* » Un homme parmi les *Ansârs* dit : « « Ô Messager d'Allah, même pour le *Hamû* ? » Il dit : « *Le Hamû c'est la mort !* » (Al-Bukhârî et Muslim)

L'imam An-Nawawî a dit : « *Al-Hamû* désigne les proches du mari autres que son père et ses enfants qui sont des *Mahârim* pour l'épouse et il leur est permis de rester seuls avec elle. Ceux-là ne sont pas de ceux que le Prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a comparés à la mort. La comparaison concerne plutôt les frères de l'époux, ses neveux, ses oncles et les enfants de ces derniers, et d'autres parmi ceux qui ne sont pas des *Mahârims*. Les gens sont très négligents sur cette question et il arrive que l'épouse reste seule avec le frère de son mari alors que le Prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) l'a comparé à la mort et qu'il doit être le premier à qui l'on doit empêcher de voir son épouse parmi les étrangers. » (*Sharh Muslim* (14/378))

C'est une marque de jalousie imposée par Allah [à tous] que de ne pas exposer l'épouse aux tentations, en restant longtemps absent ou en introduisant chez soi ce qu'Allah a interdit comme la télévision et d'autres choses encore, et qu'il ne la pousse pas à sortir trop souvent au marché et ailleurs.

Allah dit : « ***Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah leur accorde, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses obéissent (à Allah), et préservent ce qui doit être préservé (même en l'absence de leurs époux), avec l'aide d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, (si elles persistent) ne dormez plus avec elles, (et si elles persistent) corrigez-les. Si elles vous obéissent, cessez vos réprimandes, car Allah est certes, Élevé et Grand !*** » (*An-Nisâ'*, 34)

Mais cela ne veut pas dire que l'époux doit s'enorgueillir devant elle. Ce verset doit au contraire le pousser à faire preuve de plus de miséricorde encore envers elle, car c'est une femme faible et fragile qu'il a en face de lui. Il ne doit pas faire les éloges d'une autre femme devant elle. Il ne doit pas lever la main sur elle surtout en présence de la famille. Il doit cacher les problèmes qu'il y a entre lui et son épouse, et tout faire pour la préserver afin de ne pas briser son cœur, car il la meurtrirait en dévoilant ses problèmes à ses proches. Et la chose la plus grave, la plus laide et la plus mauvaise est de la frapper surtout en présence de ses enfants, afin que ces derniers ne la méprisent pas et que son autorité sur eux ne diminue pas, de sorte qu'elle ne puisse plus éduquer ses enfants convenablement. Souviens–toi donc lorsque tu lèves la main sur ton épouse, qu'Allah est plus fort que toi, et si ta force te pousse à être injuste envers elle, souviens-toi du pouvoir d'Allah sur toi.

Abû Mascûd Al-Ansârî rapporte : « J'étais en train de corriger un de mes servants lorsque j'ai entendu une voix derrière moi qui disait : « *Sache Abû Mascûd qu'Allah a plus de pouvoir sur toi que tu n'en as sur lui.* » Je me suis retourné et il s'agissait du Messager d'Allah. Je lui dis : « Ô Messager d'Allah, le voilà affranchi et libre pour Allah. » Il dit : « *Si tu ne l'avais pas fait, le feu t'aurait brûlé – ou touché.* » (Muslim)

Et prends garde à ne pas utiliser ton ascendant sur elle pour l'empêcher d'accomplir le bien. Tu dois plutôt être un soutien pour elle dans l'obéissance aux parents, le maintien des liens de parenté, la recherche de la science, l'accomplissement d'actes surérogatoires et d'autres actes de bien encore :

« ***Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et l'éloignement des interdits, et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.*** » (*Al-Mâ'idah*, 2)

Cette entraide contribuera à la construction du foyer et le développera, car cette vie sera basée sur l'entraide dans l'accomplissement de la Législation d'Allah en conformité avec le Coran et la Sunna.

Abû Hurayrah rapporte que le Messager d'Allah (*salallahu 'alayhi wa salam*) a dit : « *Celui qui ne remercie pas les gens, ne remercie pas Allah.* » (Abû Dâwûd)

Il fait partie des droits de l'épouse de la respecter, de lui donner de l'importance, de la louer elle et tout ce qu'elle peut accomplir. Car si tu lui montres que tu es content de ce qu'elle a accompli, cela la poussera à faire plus de bien encore.

De même, il faut respecter les sentiments de l'épouse vis-à-vis de ses co-épouses. Ainsi il ne faut pas en louer une en sa présence afin de la mettre en colère, ou la blâmer et risquer de briser son cœur. Et rappelle-toi constamment de la parole du Prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) : « *Voulez-vous que je vous indique ce qui est meilleur que la prière, le jeûne ou l'aumône ?* » Les compagnons dirent : « Bien sûr,

ô Messager d'Allah ! » Il dit : « *C'est le fait de réconcilier deux personnes. Quant au fait de semer la discorde entre deux personnes, c'est un acte qui détruit la religion.*» (Abû Dâwûd)

Source : *Faire triompher les droits des croyantes*

Traduit et publié par les salafis de l'Est